

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 11 août 2025 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Sont absents :

Mme Diane Dallaire, mairesse	
Monsieur Daniel Camden,	district N° 1 – Noranda-Nord/Lac-Dufault
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7 – Granada/Bellecombe
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10 – Kekeko

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de M. Sébastien Côté, maire suppléant.

Postes vacants	district N° 9 – Évain
	district N° 11 – McWatters/Cadillac

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M^e Angèle Tousignant, greffière.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2025-759 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

6. Affaires générales

6.5 Ventes de terrains

6.5.1 Réservation d'une partie des lots 2 808 739 et 5 319 487 au cadastre du Québec (rue Cap-d'Ours et avenue Laliberté) à 175347 Canada inc. dans le cadre du projet de la ZIM afin d'y construire un bâtiment résidentiel 200 unités

6.5.2 Réservation d'une partie de lots situés en bordure de la rue Cardinal-Bégin Est et du boulevard de l'Université à 175347 Canada inc. dans le cadre du projet de la ZIM afin d'y construire un ou plusieurs bâtiments à usages mixtes

10. Procédures administratives

10.5 Demande d'autorisation pour la réalisation de travaux de nuit en septembre

14. Règlements

14.1 Adoption du second projet de règlement N° 2025-1387 modifiant le règlement N° 2025-1361 concernant les usages conditionnels afin de corriger une coquille à l'article 17

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 28 JUILLET 2025

Rés. N° 2025-760 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 28 juillet 2025 tel que préparé par la greffière-adjointe, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 SUIVI DES DOSSIERS POLITIQUES

OSISKO EN LUMIÈRE

Le maire suppléant félicite la Corporation des fêtes pour tout le monde et ses bénévoles pour l'édition 2025 de l'événement Osisko en lumière.

DOSSIER FONDERIE HORNE

M. Côté mentionne que la Ville de Rouyn-Noranda est toujours en attente d'une réponse officielle du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs concernant la demande de réouverture de l'autorisation par Glencore. La Ville est également en attente d'une réponse pour la relance du comité interministériel.

4 DEMANDES DES CITOYENS

ATTENTION – Le texte rédigé dans cette section ne constitue pas l'intégralité des propos tenus lors de la séance publique. Selon la *Loi sur les cités et villes*, seuls les actes et délibérations du conseil doivent être consignés dans le procès-verbal. La présente section ne constitue ainsi qu'un court résumé des interventions présentées. Pour prendre connaissance de l'intégralité des interventions réalisées lors de la séance, il vous faut consulter l'enregistrement vidéo disponible sur le site web de la Ville de Rouyn-Noranda (<https://www.rouyn-noranda.ca/ville/vie-democratique/seances-conseil>).

- M. Jonathan Caron, résident du chemin des Sapins, a transmis par écrit une question afin de savoir pourquoi une deuxième conduite d'eau n'a pas été installée dans la tranchée lors des travaux d'alimentation en eau brute du lac Dufault. Une conduite pourrait ainsi alimenter la Fonderie Horne et l'autre l'usine de filtration.
- M. Roger Larivière, résident de la 15^e Rue, félicite la Ville de Rouyn-Noranda pour l'asphaltage sur plusieurs rues.

5 DÉROGATIONS MINEURES ET PPCMOI

5.1 *Dérogations mineures*

5.1.1 *27, avenue Desneiges présentée par Mme Anne Bégin*

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Mme Anne Bégin relativement à la propriété située au 27 de l'avenue Desneiges (lot 2 807 758 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison d'un projet de subdivision cadastrale dont les éléments de non-conformité seraient les suivants :

Règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda :

- la largeur du terrain serait de 10,33 mètres au lieu du minimum de 15 mètres exigé;
- la profondeur du terrain serait de 24,02 mètres au lieu du minimum de 30 mètres exigé;
- la superficie du terrain serait de 248,10 mètres carrés au lieu du minimum de 250 mètres exigé.

Règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda :

- la superficie d'agrandissement du bâtiment principal (maison mobile) est de 15,09 mètres carrés au lieu du maximum de 14,51 mètres carrés autorisé;
- la distance entre le bâtiment principal (maison mobile) et le bâtiment accessoire (remise) est de 0,9 mètre au lieu du minimum de 1 mètre exigé;
- le bâtiment principal (maison mobile) est situé à une distance de 0,92 mètres de la limite latérale (côté nord-est) au lieu du minimum de 1,5 mètre exigé pour un bâtiment comportant une ouverture.

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2086 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de haute densité » et « habitation maison mobile ou unimodulaire » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1971 ainsi qu'un bâtiment accessoire (remise);

ATTENDU QUE la requérante a entrepris des démarches auprès de la Ville pour acquérir le terrain sur lequel est située sa maison mobile;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à vendre les terrains qui lui appartiennent et qui sont situés dans les divers développements résidentiels de maisons mobiles sur son territoire;

ATTENDU QUE le lotissement projeté prend en compte l'occupation réelle de la propriété et des propriétés voisines;

ATTENDU QU'il est impossible de créer un lotissement de façon à ce que la largeur et la profondeur du terrain soient conformes à la réglementation en vigueur, les propriétés du secteur ayant toutes des dimensions similaires;

ATTENDU QUE la propriétaire a acquis l'immeuble en 2022 et qu'elle n'est donc pas responsable de l'agrandissement non-conforme du bâtiment principal;

ATTENDU QU'il est impossible pour la propriétaire de modifier l'agrandissement du bâtiment principal de façon à le rendre conforme, sans engager des coûts importants;

ATTENDU QUE la propriétaire s'est engagée à obtenir une servitude de vue afin de régulariser les fenêtres situées dans le mur nord-est du bâtiment principal, lequel est localisé à moins de 1,5 mètre de la ligne de propriété;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la subdivision cadastrale et de la régularisation de l'agrandissement du bâtiment principal (maison mobile);

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-761 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à l'obtention d'une servitude de vue, soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **Mme Anne Bégin** relativement à la subdivision cadastrale et au bâtiment principal (maison mobile) au 27 de l'avenue Desneiges et quant au maintien des lots ainsi créés et du bâtiment principal pour la durée de leur existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 2 807 758 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.2 *Projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)*

5.2.1 *Adoption de la résolution concernant l'immeuble situé au 74-78 de l'avenue Matapédia (lot 3 758 791 au cadastre du Québec) afin d'aménager deux (2) logements additionnels dans le bâtiment existant*

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de la résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE Mme Suzanne Légaré est propriétaire de l'immeuble situé au 74-78 de l'avenue Matapédia, soit le lot 3 758 791 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE 9427-9908 Québec inc. souhaite acquérir l'immeuble, afin d'y ajouter deux (2) nouveaux logements et que celle-ci détient une promesse d'achat-vente auprès de la propriétaire;

ATTENDU QU'une demande d'approbation de PPCMOI a été déposée afin de déroger au règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de la zone « 2130 » au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas l'élément suivant du règlement de zonage N° 2015-844 :

- nombre de logements à l'intérieur du bâtiment à 6 logements au lieu du maximum de 4 prévu.

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de l'affectation « urbaine – milieu de vie : secteur central » au plan d'urbanisme et que les usages résidentiels de moyenne et haute densité d'habitation y constituent des fonctions dominantes;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'extérieur du bâtiment ne nécessite aucune modification afin de permettre la réalisation du projet puisqu'il s'agit d'un réaménagement intérieur du bâtiment;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite ajouter une case de stationnement en cour avant et en façade du bâtiment, ce qui diminuerait la superficie d'espace végétalisé en cour avant sur la propriété;

ATTENDU QUE le conseil souhaite éviter la perte d'espace végétalisé sur la propriété et limiter le nombre de cases de stationnement en cour avant à une seule case, ce qui aura conséquemment pour effet de diminuer le nombre total de cases de stationnement sur la propriété à 5 au lieu du minimum requis pour un immeuble de 6 logements qui est de 6 cases;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation de PPCMOI;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-762 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan
appuyé par le conseiller Stéphane Girard
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte la **résolution** concernant l'aménagement de deux (2) logements additionnels au bâtiment de la propriété située au 74-78 de l'avenue Matapédia, soit le **lot 3 758 791 au cadastre du Québec**.

Que l'autorisation accordée permette les éléments dérogatoires suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- fixer le nombre de logements à l'intérieur du bâtiment à 6 unités au lieu du maximum de 4 prévu;
- fixer le nombre de cases de stationnement sur le terrain à 5 au lieu du minimum de 6 prévu.

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect des conditions suivantes :

- respect des normes prévues au Code de construction du Québec;
- maintien des espaces végétalisés existants en cour avant;
- présence d'une seule case de stationnement en cour avant.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

ADOPTÉE

5.2.2 Adoption de la résolution concernant l'immeuble situé au 700 de l'avenue Dallaire (lot 5 252 593 au cadastre du Québec) afin d'aménager un atelier d'ébénisterie dans l'ancienne laiterie Dallaire

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de la résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE 155856 Canada inc. est propriétaire de l'immeuble situé au 700 de l'avenue Dallaire, soit le lot 5 252 539 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE 155856 Canada inc. souhaite louer à une entreprise un local sur sa propriété afin d'implanter un atelier d'ébénisterie;

ATTENDU QU'une demande d'approbation de PPCMOI a été déposée afin de déroger au règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE la propriété fait partie de la zone « 2170 » au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas l'élément suivant du règlement de zonage N° 2015-844 :

- un atelier d'ébénisterie fait partie de la classe d'usage « industrie légère (I-1) » et n'est pas autorisé.

ATTENDU QUE la propriété fait partie de l'affectation urbaine : milieu de vie – secteur central au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les usages industriels légers sont compatibles avec l'affectation urbaine : milieu de vie – secteur central, mais seulement si la superficie du plancher ne dépasse pas 2 000 mètres carrés;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme, si cette condition est respectée;

ATTENDU QUE le terrain existant, dans son état actuel, permet d'accueillir les activités souhaitées par le promoteur;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation de PPCMOI;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-763 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan
appuyé par le conseiller Réal Beauchamp
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte la **résolution** concernant l'implantation d'un atelier d'ébénisterie au 700 de l'avenue Dallaire, soit le **lot 5 252 539 au cadastre du Québec**.

Que l'autorisation accordée permette les éléments dérogatoires suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- exercer les usages associés à un atelier d'ébénisterie, incluant la fabrication, la réparation et la peinture de meubles en bois, d'armoires de cuisine et de salle de bain, de boiseries, de moulure.

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect des conditions suivantes :

- la superficie de plancher maximale du local occupé par l'atelier est limitée à 300 mètres carrés;
- aucune activité nécessitant l'utilisation d'outils et de machinerie n'est permise à l'extérieur du bâtiment pour cet usage;
- aucun entreposage extérieur n'est permis pour cet usage.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi

ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

ADOPTÉE

5.2.3 Adoption de la résolution afin d'aménager un logement dans un bâtiment accessoire isolé pour l'immeuble situé au 95, rue Monseigneur-Chagnon (lot 4 592 848 au cadastre du Québec)

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de la résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE M. Mathieu Boutin est propriétaire de l'immeuble situé au 95, rue Monseigneur-Chagnon, soit le lot 4 592 848 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger au règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite régulariser la présence d'un logement dans un bâtiment accessoire isolé;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de la zone « 4106 » au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas l'élément suivant du règlement de zonage N° 2015-844 :

- aménagement d'un logement à l'intérieur d'un bâtiment accessoire isolé;

ATTENDU QUE la Ville a adopté des dispositions réglementaires au règlement de zonage qui entreront sous peu en vigueur afin d'autoriser des unités d'habitation accessoire isolées sur certaines propriétés sous respect de certaines conditions, dont le fait que ce type de bâtiment sera permis uniquement sur une propriété dont le bâtiment principal est une résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le bâtiment principal situé au 95, rue Monseigneur-Chagnon comporte déjà deux (2) logements et ainsi la propriété ne respecterait pas les conditions de ces nouvelles dispositions;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de l'affectation « urbaine – milieu de vie : secteur secondaire » au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les usages résidentiels de moyenne densité sont compatibles à l'affectation « urbaine – milieu de vie : secteur secondaire »;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation du projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-764 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda, conformément au règlement N° 2023-1252, autorise la **résolution** concernant l'ajout d'un logement dans un bâtiment accessoire au 95, rue Monseigneur-Chagnon, soit le lot 4 592 848 au cadastre du Québec.

Que l'autorisation accordée permette les éléments dérogatoires suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- aménager un logement dans un bâtiment accessoire isolé sur une propriété dont le bâtiment principal résidentiel comporte deux (2) unités de logement.

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect de la condition suivante :

- des travaux de modification au bâtiment accessoire devront être réalisés afin de le rendre conforme aux normes du Code de construction du Québec, le cas échéant, avant l'échéance de la présente résolution, tel que stipulé au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

ADOPTÉE

5.2.4 Adoption de la résolution afin de créer une seule et unique propriété portant le nombre de logements à six (6) unités pour l'immeuble situé au 324-326 et 328-330, rue Pinder Ouest (lots 2 808 015 et 2 808 017 au cadastre du Québec)

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de la résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE 9427-9908 Québec inc. est propriétaire de deux (2) unités d'immeubles jumelés situées au 324-326 et 328-330, rue Pinder Ouest, soit respectivement les lots 2 808 015 et 2 808 017 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 4 novembre 2024 la résolution N° 2024-987 concernant le 324-326 et 328-330 de la rue Pinder Ouest accordant l'autorisation de :

- fixer le nombre maximal de trois (3) logements à l'intérieur de l'unité du bâtiment résidentiel à structure jumelée du 324-326, rue Pinder Ouest plutôt que le maximum autorisé de deux (2) logements permis à l'intérieur de la zone « 2098 »;
- fixer le nombre maximal de trois (3) logements à l'intérieur de l'unité du bâtiment résidentiel à structure jumelée du 328-330, rue Pinder Ouest plutôt que le maximum autorisé de deux (2) logements permis à l'intérieur de la zone « 2098 »;

ATTENDU QUE 9427-9908 Québec inc. a déposé une nouvelle demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger au règlement de zonage N° 2015-844 suite à la modification de son projet;

ATTENDU QUE le projet consiste à :

- remembrer les lots 2 808 015 et 2 808 017 au cadastre du Québec afin de créer une seule propriété, portant le bâtiment de structure jumelée à une structure isolée;

- ajouter deux (2) logements supplémentaires dans le bâtiment qui comporte présentement quatre (4) logements, portant à un nombre total de six (6) logements;

ATTENDU QUE les immeubles font partie de la zone « 2098 » au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas l'élément suivant du règlement de zonage N° 2015-844 :

- six (6) logements à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel à structure isolée du 324-330, rue Pinder Ouest plutôt que le maximum autorisé de quatre (4) logements;

ATTENDU QUE les immeubles font partie de l'affectation urbaine milieu de vie – secteur central au plan d'urbanisme et que les habitations de moyenne densité (3 à 6 logements) sont compatibles avec cette affectation;

ATTENDU QUE les immeubles existants permettront d'accueillir les logements supplémentaires souhaités par le promoteur;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation du projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-765 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte la **résolution** concernant l'ajout de deux (2) logements supplémentaires à l'intérieur du bâtiment de structure isolée situé au 324-330, rue Pinder Ouest, soit les lots 2 808 017 et 2 808 015 au cadastre du Québec portant le total à six (6) logements à l'intérieur du bâtiment résidentiel.

Que l'autorisation accordée permette l'élément dérogatoire suivant du règlement de zonage N° 2015-844 :

- fixer le nombre maximal à six (6) logements à l'intérieur du bâtiment résidentiel de structure isolée du 324-330, rue Pinder Ouest.

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect de la condition suivante :

- maintien de l'espace vert gazonné devant la façade du bâtiment résidentiel sur une largeur approximative de 17 mètres, à l'exception des trottoirs d'accès au bâtiment.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

ADOPTÉE

5.3 Usages conditionnels

5.3.1 Lot 6 656 551 au cadastre du Québec (avenue Larivière)

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande d'usages conditionnels et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les usages conditionnels du secteur aéroportuaire industriel de la Ville de Rouyn-Noranda N° 2025-1361;

ATTENDU QUE ledit règlement vise à encadrer l'établissement d'usages de commerces et services connexes aux activités industrielles ainsi que de commerces et services connexes aux activités aéroportuaires;

ATTENDU QUE 155856 Canada inc. est propriétaire de l'immeuble situé sur l'avenue Larivière, soit le lot 6 656 551 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de la zone « 6026 » au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage N° 2015-844, et que cette zone correspond au territoire assujéti au règlement N° 2025-1361 sur les usages conditionnels du secteur aéroportuaire industriel;

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé une demande d'autorisation d'un usage conditionnel afin d'exercer un usage de « lavage de véhicules » et que cet usage fait partie de la catégorie « commerces et services connexes aux activités aéroportuaires » au règlement N° 2025-1361;

ATTENDU QUE le lavage à la main des voitures de location de l'entreprise sera la vocation principale du lave-auto, mais qu'une aire de lavage automatique sera également construite;

ATTENDU QUE les activités projetées pourraient occasionner un achalandage et créer une file d'attente de véhicules, et que l'immeuble est situé à proximité de la route 117;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2025-1361;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation du projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-766 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan
appuyé par le conseiller Stéphane Girard
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2025-1361, autorise la construction d'un lave-auto sur la propriété située sur l'avenue Larivière, soit le **lot 6 656 551 au cadastre du Québec**.

Que l'autorisation accordée permette d'exercer un usage de service de lavage de véhicules :

Que l'autorisation accordée soit assujéti au respect de la condition suivante :

- l'aménagement du terrain doit permettre de supporter un minimum de cinq (5) véhicules en attente pour le lave-auto à l'intérieur des limites du lot.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi

ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

ADOPTÉE

6 AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 Gestion du personnel

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.1.1 Liste du personnel engagé

Rés. N° 2025-767 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par le conseiller Louis Dallaire
et unanimement résolu
que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce,
tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2025P16 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Baril, Frédéric	20 juillet 2025	Pompier TP	Pompier à temps partiel	2	27,55 \$	Sécurité incendie
Gagnon, Pascale	28 juillet 2025	Réserviste	Agente au service à la clientèle (travaux publics et matières résiduelles)	3	27,66 \$	Travaux publics

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE
2) Embauche d'un pompier à temps partiel.
3) Remplacement d'un salarié qui a quitté la Ville (retraite, démission, mise à pied, congédiement, retour aux études, etc.).

ADOPTÉE

6.1.2 Nomination de M. Louis Caron, technicien aux opérations aéroportuaires et pompier auxiliaire

Rés. N° 2025-768 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par le conseiller Louis Dallaire
et unanimement résolu
que **M. Louis Caron** soit nommé en tant que technicien aux opérations aéroportuaires et pompier auxiliaire, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 25 août 2025.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 2738.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 3 de la classification de technicien aux opérations aéroportuaires et pompier auxiliaire.

ADOPTÉE

6.2 Octroi de contrats

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.2.1 Diagnostic du service de l'évaluation et de la taxation

Rés. N° 2025-769 : Il est proposé par le conseiller Louis Dallaire
appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu
et unanimement résolu

que soit octroyé de gré à gré à **Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.** le contrat dont le mandat consiste à poser un diagnostic organisationnel et réviser les processus du service d'évaluation foncière et taxation de la Ville de Rouyn-Noranda au montant de 25 000 \$ (taxes en sus).

Que le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.3 *Autorisation de signature concernant une entente relative à la fourniture de personnel technique de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour un accompagnement pour l'inventaire collectif des émissions de gaz à effet de serre (GES)*

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a mis en place un service de l'Ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-770 : Il est proposé par le conseiller Louis Dallaire
appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda soit autorisée à utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la **Fédération québécoise des municipalités (FQM)** afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux.

Que Mme Diane Dallaire, mairesse, et M. François Chevalier, directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités.

Que Mme Andrée-Anne Dupuis, conseillère en environnement, soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

ADOPTÉE

6.4 *Adoption du projet modifié de schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2025-2035*

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le 8 juillet 2024, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie pour 2024-2034 (résolution N° 2024-678);

ATTENDU QUE le projet de schéma révisé a été transmis au ministre de la Sécurité publique pour approbation, tel que prévu à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU QUE le 22 mai 2025, le ministre de la Sécurité publique a demandé des modifications au projet de schéma révisé dans le but de le rendre conforme aux orientations du ministère en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'ensemble des modifications demandées ont été effectuées;

ATTENDU QUE les corrections apportées touchent notamment les volets suivants :

- la prévention des incendies;
- les interventions sur les risques faibles;
- la force de frappe;
- la gestion des autres risques de sinistre;
- les annexes cartographiques, conformément aux précisions contenues dans l'annexe accompagnant la lettre du ministre.

ATTENDU QUE le projet de schéma modifié doit être réacheminé au ministère dans le délai prescrit de 90 jours à la suite de son adoption par résolution;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-771 : Il est proposé par le conseiller Louis Dallaire
appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal adopte le **projet modifié de schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2025-2035** ainsi que son plan de mise en œuvre.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique en vue de son attestation.

ADOPTÉE

6.5 Ventes de terrains

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.5.1 *Réservation d'une partie de lots situés en bordure de la rue Cardinal-Bégin Est et du boulevard de l'Université dans le cadre du projet de la ZIM afin d'y construire un ou plusieurs bâtiments à usages mixtes*

Rés. N° 2025-772 : Il est proposé par le conseiller Louis Dallaire
appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu
et unanimement résolu
que conditionnellement à l'obtention d'une résolution d'appui de la Zone d'innovation minière (ZIM), la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **protocole d'entente avec Zone d'innovation minière, 175347 Canada inc., Groupe Action Logement Québec et 9460-3586 Québec inc.** pour la réservation d'une partie des lots situés en bordure de la rue Cardinal-Bégin Est et du boulevard de l'Université dans le cadre du projet de la Zone Innovation Minière afin d'y construire un ou plusieurs bâtiments à usages mixtes (communautaire et résidentiel); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.5.2 *Réservation d'une partie des lots 2 808 739 et 5 319 487 au cadastre du Québec (rue Cap-d'Ours et avenue Laliberté) dans le cadre du projet de la ZIM afin d'y construire un bâtiment résidentiel de 200 unités*

Rés. N° 2025-773 : Il est proposé par le conseiller Louis Dallaire appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que conditionnellement à l'obtention d'une résolution d'appui de la Zone d'innovation minière (ZIM), la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **protocole d'entente avec Zone d'innovation minière, 175347 Canada inc., Groupe Action Logement Québec et 9460-3586 Québec inc.** pour la réservation d'une partie des lots 2 808 739 et 5 319 487 au cadastre du Québec (rue Cap-d'Ours et avenue Laliberté) dans le cadre du projet de la Zone Innovation Minière afin d'y construire un bâtiment résidentiel de 200 unités; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller Guillaume Beaulieu mentionne que deux personnes bien connues à Rouyn-Noranda sont malheureusement décédées récemment : MM. Léandre Bergeron et Réal V. Benoit.

La conseillère Sylvie Turgeon rappelle l'inscription au programme Accès-Loisirs qui aura lieu les 21 et 22 août prochains. Le programme rend accessibles gratuitement des activités de loisir, sportif, culturel et de plein air. Il s'adresse aux personnes de 0 à 99 ans vivant une situation de faible revenu.

La conseillère Claudette Carignan remercie Autobus Maheux pour le don à Transport adapté leur permettant d'acquérir un véhicule de transit.

Les conseillers MM. Guillaume Beaulieu et Louis Dallaire soulignent la journée du 12 août qui invite les gens à se procurer un livre québécois et procèdent à un tirage de quatre (4) livres écrits par des personnes de Rouyn-Noranda.

8 CORRESPONDANCE

8.1 *Demandes d'autorisations d'événements*

Après explication par le conseiller Réal Beauchamp et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

8.1.1 *Collectif territoire : activités du mois de septembre à l'esplanade du lac Osisko*

Rés. N° 2025-774 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que dans le cadre de la programmation ludique à l'esplanade du lac Osisko, soit accordée au **Collectif Territoire** devant avoir lieu du 4 au 28 septembre 2025, la Ville de Rouyn-Noranda autorise les événements suivants à l'esplanade du lac Osisko et au parc des Pionniers :

- Le 4 septembre 2025 - **Lancement de la programmation du Petit Théâtre du Vieux Noranda**, de 13 h à 21 h (incluant le montage et le démontage);
- Le 13 septembre 2025 - **Gratoon's platoon**, de 15 h à 23 h (incluant le montage et le démontage);

- Le 14 septembre 2025 - **Course espresso 5K**, de 6 h à 21 h (incluant le montage et le démontage);
- Le 20 septembre 2025 - **Équinoxe X Coppercrib (2^e édition)**, de 13 h à 1 h du matin (incluant le montage et le démontage);
- Le 27 septembre 2025 - **Boom boom town**, de 13 h à 1 h du matin (incluant le montage et le démontage);
- Le 28 septembre 2025 - **Journée jeux**, de 10 h à 18 h (incluant le montage et le démontage).

Que soit autorisée l'utilisation gratuite de quatre (4) espaces de stationnement lors des événements prévus les samedis.

Qu'un soutien technique du Service des parcs et équipements soit offert pour la fourniture des équipements logistiques nécessaires au bon déroulement des activités et selon la disponibilité desdits équipements.

Que pour les événements prévus les 4, 13, 20 et 27 septembre, la Ville de Rouyn-Noranda autorise la vente de nourriture et de boissons alcoolisées sur le site des activités, et ce, conditionnellement à l'obtention des permis pouvant s'avérer nécessaires de la part de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.1.2 Camp de sélection des Citadelles et Académie des Forestiers

Rés. N° 2025-775 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée à **Hockey Abitibi-Témiscamingue** pour la tenue du « Camp de sélection des Citadelles et de l'Académie des Forestiers » du 14 août (17 h) au 17 août 2025 (18 h) ainsi que l'installation de six (6) véhicules récréatifs (pour les organisateurs) dans le stationnement du Théâtre du cuivre durant cette période.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9 AFFAIRES POLITIQUES

9.1 Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)

Après explication par le conseiller Guillaume Beaulieu et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

9.1.1 Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées : Pour vos droits avec vous!

Rés. N° 2025-776 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda octroie une somme de 11 550 \$ à **l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées** pour la réalisation du projet « **Pour vos droits, avec vous!** » dans le cadre d'une demande d'aide financière au Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.1.2 *Bibliothèque municipale de Rouyn-Noranda : Escouade aînés*

Rés. N° 2025-777 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu qu'une somme de 36 000 \$ soit octroyée à la **Ville de Rouyn-Noranda** pour la réalisation du projet « **Escouade aînés** » de la **Bibliothèque municipale** dans le cadre d'une demande d'aide financière au Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.1.3 *Centre Entre-Femmes : frigo solidaire – Phase 2*

Rés. N° 2025-778 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda octroie une somme de 5 000 \$ au **Centre Entre-Femmes** pour la réalisation du projet « **Frigo solidaire – Phase 2** » dans le cadre d'une demande d'aide financière au Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.1.4 *Maison de la famille de Rouyn-Noranda : répit Campgooroo*

Rés. N° 2025-779 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda octroie une somme de 42 485 \$ à la **Maison de la famille de Rouyn-Noranda** pour la réalisation du projet « **Répît Campgooroo** » dans le cadre d'une demande d'aide financière au Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.1.5 *Regroupement d'Associations de Personnes Handicapées de l'Abitibi-Témiscamingue (RAPHAT) : Salon de l'Avenir*

Rés. N° 2025-780 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda octroie une somme de 17 536 \$ au **Regroupement d'Associations de Personnes Handicapées de l'Abitibi-Témiscamingue** pour la réalisation du projet « **Salon de l'Avenir** » dans le cadre d'une demande d'aide financière au Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.2 *Demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour le développement de la collection de livres à la bibliothèque*

Après explication par le conseiller Guillaume Beaulieu et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2025-781 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu

que la coordonnatrice de la bibliothèque municipale soit autorisée à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande d’aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) dans le cadre de l’appel de projets pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ainsi qu’à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE

10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

10.1 Emprunts au fonds de roulement

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d’accord, en conséquence,

10.1.1 Environnement et assainissement des eaux

ATTENDU QUE par la résolution N° 2025-160, la Ville de Rouyn-Noranda a autorisé l’achat d’une perceuse à colonne pour soudure, financé par un emprunt au fonds de roulement au montant de 4 000 \$;

ATTENDU QUE le coût de la perceuse s’élève finalement à 4 940,34 \$;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-782 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit révisé l’emprunt au fonds de roulement de l’année 2025 ci-après mentionné :

ENVIRONNEMENT ET ASSAINISSEMENT DES EAUX		Montant d’emprunt initial résol.2025-160	Nouveau montant d’emprunt
EN25-008	Perceuse à colonne pour soudure	4 000 \$	4 940,34 \$

Que cet emprunt soit remboursable sur une période de cinq (5) ans.

Que la présente résolution modifie la résolution N° 2025-160

ADOPTÉE

10.1.2 Travaux publics et Service des immeubles

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté la résolution N° 2024-064 autorisant l’emprunt au fonds de roulement de 50 000 \$ pour l’achat d’un équipement temporaire de ventilation à l’usine de filtration centre (IM24-033);

ATTENDU QUE ce projet est terminé et ne s’élève qu’à 25 339,06 \$ laissant un solde disponible de 24 660,94 \$;

ATTENDU QU’un bris majeur du système de ventilation est survenu au Musée d’art (Édifice Guy-Carle) et qu’un ventilateur doit être changé très rapidement pour respecter les consignes strictes de température et d’humidité;

ATTENDU QUE par le solde disponible du projet IM24-033, il est possible de financer la réparation nécessaire au Musée d’art;

Rés. N° 2025-783 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le projet ci-après mentionné, financé par un emprunt au fonds de roulement en 2024, soit fermé au 31 décembre 2025 :

Numéro de résolution	Numéro de projet	Description	Montant d'emprunt initial	Nouveau montant d'emprunt
2024-064	IM24-033	Usine de filtration – Achat d'un équipement temporaire de ventilation	50 000,00 \$	25 339,06 \$

Que l'excédent de financement de 24 660,94 \$ soit retourné au capital non engagé du fonds de roulement.

Que soient autorisés la dépense ainsi que l'emprunt au fonds de roulement pour l'année 2025 ci-après mentionnés :

SERVICE DES IMMEUBLES		
	Édifice Guy-Carle – Changement d'un ventilateur pour le Musée d'art	24 600 \$
TOTAL :		24 600 \$

Que cet emprunt soit remboursable sur une période de cinq (5) ans.

Que la présente résolution modifie la résolution N° 2024-064

ADOPTÉE

10.1.3 Service de proximité

Rés. N° 2025-784 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
que soient autorisés les dépenses ainsi que les emprunts au fonds de roulement pour l'année 2025 ci-après mentionnés :

SERVICE DE PROXIMITÉ		
SP22-025	Mobilier urbain extérieur (tous les quartiers)	20 000 \$
SP25-001	Remplacement du mobilier de bureau et électroménagers des salles pour les 12 quartiers	12 000 \$
TOTAL :		32 000 \$

Que ces emprunts soient remboursables sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

10.2 Modification de la résolution N° 2025-684 afin de corriger un numéro de règlement

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda procédera le 7 novembre 2025 à un emprunt par obligation en renouvellement d'une émission d'obligations pour le refinancement de certains règlements;

ATTENDU QUE le solde à refinancer des règlements N^{os} 2008-542, 2009-591, 2010-624, 2010-625, 2010-633, 2018-986, 2018-974 et 2018-1023 est de 1 677 600 \$;

ATTENDU QU'UNE taxe spéciale est imposée et prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda pour pouvoir aux dépenses engagées annuellement relativement aux intérêts et au remboursement du capital de ces règlements;

ATTENDU QUE le solde du poste « Excédent de fonctionnement accumulé affecté au Remboursement anticipé de la dette » est de 1 695 453 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda désire effectuer un paiement comptant partiel du solde à financer pour le service de dette des règlements mentionnés ci-haut lors de son refinancement d'un montant de 1 677 600 \$;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-785 : Il est proposé par le conseiller Louis Dallaire
appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le solde à refinancer, ou une partie du solde à refinancer des règlements N^{os} 2008-542, 2009-591, 2010-624, 2010-625, 2010-633, 2018-986, 2018-974 et 2018-1023, respectivement de 117 900 \$, 144 800 \$, 190 200 \$, 472 400 \$, 353 800 \$, 225 800 \$, 51 500 \$ et 121 200 \$, soit remboursé par anticipation au moment du refinancement devant avoir lieu le 7 novembre 2025.

Que soit approprié à l'exercice financier 2025 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) à même le poste « Excédent de fonctionnement affecté au Remboursement anticipé de la dette » un montant de 1 677 600 \$ pour le financement de ces remboursements par anticipation.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2025-694.

ADOPTÉE

10.3 **Modification de la résolution N° 2025-382 concernant Osisko en lumière**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2025-786 : Il est proposé par le conseiller Louis Dallaire
appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu
et unanimement résolu
qu'une autorisation soit accordée à la **Corporation des fêtes pour tout le monde** pour l'utilisation de la Grande place Edmund-Horne, la presqu'île du lac Osisko et une partie du stationnement du parc Trémoy au cours de la période du 5 au 9 août 2025 de 18 h à 23 h 30 pour la tenue d'Osisko en lumière 2025 (montage à partir du 30 juin et démontage jusqu'au 15 octobre 2025).

Qu'à cette occasion, autorisation soit accordée pour la fermeture du sentier polyvalent Osisko du 5 au 9 août 2025 entre 16 h et 8 h pour la mise en place des voies réservées pour le transport en commun (navettes), le tout selon les directives à être émises par le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Qu'à cette occasion, la Ville de Rouyn-Noranda autorise la vente de nourriture et de boissons alcoolisées sur le site des activités entre 18 h et 23 h 30, et ce, conditionnellement à l'obtention préalable du permis nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Que les organisateurs de l'événement obtiennent toutes les autorisations nécessaires dont celle du directeur de la sécurité incendie et de la Sûreté du Québec, préalablement à la tenue de l'activité, ainsi que les assurances responsabilité appropriées.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2025-382.

ADOPTÉE

10.4 Dépôt de la nouvelle décision de la Commission municipale du Québec (CMQ) quant à M. Benjamin Tremblay

La greffière mentionne le dépôt de la décision de la Commission municipale du Québec (CMQ) quant à la fin du mandat de M. Benjamin Tremblay en raison de son absence prolongée pour des raisons personnelles, et ce, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

10.5 Demande d'autorisation pour la réalisation de travaux de nuit en septembre

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2025-787 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
que conditionnellement à l'envoi par la propriétaire ou l'entrepreneur mandatée par celle-ci d'un avis aux propriétaires résidentiels avoisinants, une autorisation soit accordée à Rideau Portfolio inc. (Walmart) pour la réalisation de **travaux de remplacement d'une unité de ventilation pendant la nuit** à une date à être convenue avec l'inspecteur municipal au cours du mois de septembre 2025 pour un maximum de deux (2) nuits.

ADOPTÉE

11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

Aucune recommandation des conseils de quartier n'est soumise sous cette rubrique.

12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2025-788 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu
appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon
et unanimement résolu
que les comptes soient approuvés et payés au montant de 6 066 995,50 \$
tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3942).

ADOPTÉE

13 AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion n'est soumis sous cette rubrique.

14 RÈGLEMENTS

14.1 Adoption du second projet de règlement N° 2025-1387 modifiant le règlement N° 2025-1361 (avec modification) concernant les usages conditionnels afin de corriger une coquille à l'article 17

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du second projet de règlement et considérant qu'aucun commentaire n'a été formulé lors de l'assemblée de consultation, les membres du conseil étant d'accord pour son adoption avec modification, en conséquence,

Rés. N° 2025-789 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par le conseiller Louis Dallaire
et unanimement résolu
que le **second projet de règlement N° 2025-1387** modifiant le règlement
N° 2025-1361 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels » de la Ville de Rouyn-Noranda afin de
corriger une coquille à l'article 17, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1387

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** L'article 17 du règlement N°2025-1361 est modifié de façon à remplacer le mot
« comité » par le mot « conseil municipal ».
- ARTICLE 2** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

Avant la levée de la séance, le maire suppléant mentionne qu'il a omis de féliciter les lauréats de la
Médaille de couronnement du roi Charles III, soit :

- Mme Martine Dion;
- M. Laurent Laflamme;
- Mme Julie Dallaire;
- Mme Louise Vézina;
- Mme Nicole Bédard-Gallant;
- Mme Louiselle Luneau;
- M. Jean-Luc Turpin.

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2025-790 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRESSE

GREFFIÈRE